

déi Lénk

Marc Baum
Député



Luxembourg, le 28 juillet 2020

Concerne : Question parlementaire relative au suivi des recommandations émises par le médiateur en 2017 sur la situation des femmes en détention au Luxembourg.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir, Je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice.

En 2017 le médiateur a réalisé un rapport sur la situation des femmes en détention au Luxembourg. Ce rapport se base sur une enquête menée par l'équipe de contrôle externe sous la tutelle du médiateur aux Centres pénitentiaires de Schrassig et de Givenich. Les informations récoltées lors de cette enquête proviennent d'entretiens, notamment réalisés avec le personnel et les détenues et des visites et observations des lieux.

Ce rapport attire notre attention sur de graves manquements aux droits humains en milieu carcéral féminin et à l'encontre desquels le médiateur émet ses critiques et recommandations.

Bien que le rapport n'est plus tout à fait récent, il a refait surface dans un document rédigé par l'association « Eran, eraus an elo » œuvrant au soutien des personnes incarcérées et publié le 05.05.2020. Cette publication résume les 38 recommandations émises par le médiateur à l'égard de la situation des femmes en prison et contient également les réactions des ministère de la Justice à certaines recommandations tout comme l'avis et les interrogations de l'association à l'initiative du document en question.

Certains constats rassemblés dans le rapport du médiateur, se réfèrent à certaines pratiques et situations qui ne correspondent pas aux règles internationales en vigueur concernant le traitement des détenues, en l'occurrence les règles de Bangkok des Nations Unies. D'autres pratiques s'avèrent sur avis du médiateur, non-conformes à certaines lois nationales en vigueur ou liées à des insécurités juridiques ou incomplétudes inhérentes aux lois nationales en vigueur. Dans tous les cas, ce sont là des pratiques dont le médiateur présume qu'elles mettent en danger la santé physique et mentale des femmes détenues et le cas échéant de leurs enfants surtout quand ceux-ci résident avec elles en prison.

En revanche, même du côté du personnel pénitentiaire, le médiateur constate un réel manque de formation et de sensibilisation aux besoins spécifiques de santé des femmes et enfants. De plus, il a été souligné dans le rapport que les femmes détenues ne bénéficient pas de la même offre thérapeutique que les détenus hommes. Le rapport du médiateur précise également qu'en cas d'abus et d'agressions sexuelles subies en prison, les femmes détenues ne se voient pas explicitement offrir la possibilité de saisir la justice et d'être aidées dans leurs démarches ainsi que de bénéficier d'un soutien psychologique. Par ailleurs, les infrastructures et les équipements de santé nécessiteraient en certains endroits des rénovations et/ou renouvellements, comme l'équipement gynécologique et les locaux de l'infirmerie du CPL. Enfin, le médiateur évoque le placement en cellule d'observation (sous vidéo-surveillance) sous-chauffée de détenues souvent particulièrement vulnérables d'un point de vue psychologique.

Dans l'objectif de me rassurer que ces problématiques auxquelles fait référence le rapport du médiateur ainsi que de manière spécifiée le document de l'association précitée, aient été prises en compte et/ou soient sur le point d'être traitées, je vous adresse les questions suivantes :

1. Concernant la possibilité des femmes condamnées ayant des enfants à charge, à prendre pour leur(s) enfant(s) les dispositions nécessaires avant d'entrer ou au moment d'entrer en prison, Madame la ministre

de la Justice peut-elle me renseigner sur l'avancée de la prise en compte de l'intérêt supérieur des enfants en cette matière par le législateur luxembourgeois depuis l'entrée en vigueur de la loi du 28 juillet 2018 et conformément à la règle 2 des Règles de Bangkok ?

2. Dans la suite de la question précédente, quelle est selon les sexes la fréquence de recours à d'autres modalités d'exécution de peine ou à des peines alternatives, telles que le port du bracelet électronique, l'exécution fractionnée, la semi-liberté etc., depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'exécution des peines ?

3. Concernant l'assistance judiciaire et psychologique en cas de violences sexuelles pour les détenu.e.s, ont-elles pu être spécifiées *expressis verbis* dans la réglementation internes des centres pénitentiaires ?

4. Concernant les examens médicaux et les besoins spécifiques de santé des femmes, la disposition conforme à la règle 10 du Règlement de Bangkok, spécifiant qu'une détenue, si elle le demande, devra être examinée dans toute la mesure du possible par une infirmière et un médecin de sexe féminin et que la présence d'un personnel féminin est exigé dans tous les cas, a-t-elle été intégrée dans la réglementation interne ou dans les instructions de service en milieu carcéral comme à l'hôpital ?

5. Des consignes communes entre les établissements pénitentiaires, les autorités policières, la délégation du Procureur Général à l'exécution des peines et le CHL, concernant le traitements des détenu.e.s en milieu médical et en milieu hospitalier ont-elles été mises à jour et en conformité avec les normes internationales, notamment en ce qui concerne la recommandation d'éviter au mieux la présence d'un personnel non-médical lors d'examens ou de prestations médicales ? Dans l'affirmative, en quoi consistent précisément ces consignes ?

6. Concernant l'offre thérapeutique disponibles aux femmes détenues, Madame la Ministre peut-elle me renseigner si cette offre a entretemps été élargie ? De même, une enquête en matière de besoins thérapeutiques auprès des détenus hommes et femmes a-t-elle finalement eu lieu ?

7. Concernant l'accès aux soins médicaux des enfants résidant ou visitant la prison, Madame la ministre peut-elle m'indiquer si les contrôles médicaux des enfants de détenues résidant en prison sont systématiquement exécutés à l'entrée et par un pédiatre, selon les recommandations du médiateur ? De même, le personnel pénitentiaire a-t-il bénéficié d'une formation aux besoins spécifiques de santé des enfants et des femmes détenu.e.s ?

8. Concernant toujours la situation des enfants résidant en prison auprès de leur mère détenue, Madame la Ministre a-t-elle l'intention de suivre les recommandations du médiateur relatives à la réglementation spécifique de l'hébergement d'un enfant en prison (soins médicaux, prises en charge des besoins de l'enfant, démarches administratives, aménagement cellule etc.) ?

9. Concernant la protection des enfants et mineurs, la fouille des enfants en bas âge et des mineurs rendant visite à des détenu.e.s a-t-elle pu être réglementée de manière plus spécifique en tenant compte de l'intérêt supérieur des enfants, selon les recommandations du médiateur ? Des dispositions y afférentes seront-elles intégrées dans les articles 37 et 38 de la loi du 20.07.2018 propres aux fouilles corporelles ? Est-ce qu'une rencontre entre le Médiateur et la Ministre sur ce sujet a eu lieu et le cas échéant quelles en sont les conclusions ?

Le médiateur constate des différences de traitement concernant femmes et hommes détenu.e.s en matière des activités sportives et de formations ou d'activités de travail à leur disposition. Ainsi, les détenus femmes ne bénéficient pas d'un équipement sportif à égalité avec les hommes et/ou correspondants à leurs besoins.

10.. Madame la Ministre a-t-elle l'intention d'œuvrer dans le sens d'une plus grande mixité dans les ateliers de travail, voire est-ce que des démarches dans ce sens ont déjà été engagées ?

11. Madame la Ministre peut-elle me dire si une monitrice sportive a entretemps pu être engagée et si les détenues disposent désormais d'un meilleur équipement sportif et d'une offre d'activités sportives plus large ?

Concernant les enjeux de parentalité et de la vie de couple en prison, le médiateur indique des efforts manquants quant aux modalités des visites familiales, mais aussi l'absence d'une possibilité de visites dites « intimes ».

12. Madame la Ministre de la Justice peut-elle m'informer sur l'état d'avancement de l'application de ces recommandations ?

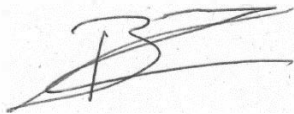
En réponse aux recommandations du médiateur concernant les problèmes d'aménagement des espaces à l'intérieur des prisons ne respectant pas les consignes internationales de la séparation des mineurs et majeurs, des femmes et des hommes, des prévenus et des condamnés, le ministère de la Justice renvoie à la finalisation du nouveau Centre pénitentiaire Ueschterhaff qui pourra résoudre certains de ces problèmes. Or, le médiateur, tout comme l'association « Eran eraus an elo » considère que des changements s'imposent également dans l'attente de la finalisation du CP Ueschterhaff.

13. Madame la Ministre de la Justice peut-elle me confirmer si les recommandations du médiateur concernant l'aménagement des espaces en milieu carcéral, notamment pour assurer une séparation entre les condamnés et les prévenus, les hommes et les femmes, les mineurs et les majeurs ont-ils pu être traités et exécutés ?

14. Madame la Ministre de la Justice peut-elle me confirmer que des blocs réservés aux femmes et aux personnes transgenre seront aménagés au CPU ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Marc Baum
Député





CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 28 juillet 2020

Objet : Question parlementaire n° 2597 du 28.07.2020 de Monsieur le Député Marc Baum - Situation des femmes détenues au Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés